

**Assemblée générale**

Distr. générale  
15 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

**Soixante-sixième session**

Point 107 de l'ordre du jour provisoire\*

**Prévention du crime et justice pénale****Exécution des mandats du Programme des Nations Unies  
pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant  
en particulier des activités de coopération technique de  
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 64/293 et 65/232 de l'Assemblée générale. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale. Il donne des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'UNODC. Il contient également des renseignements sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il contient également des informations sur les nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les États et sur les mesures prises pour y remédier, ainsi que des recommandations pour le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

---

\* A/66/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée .....	3
A. Criminalité transnationale organisée .....	3
B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants .....	6
C. Mesures contre le trafic d'armes à feu .....	8
D. Lutte contre la corruption .....	8
E. Lutte contre le terrorisme .....	11
III. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale .....	13
A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit .....	13
B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale .....	14
C. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances .....	16
IV. Nouveaux enjeux .....	17
V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	20
VI. Recommandations .....	21

## I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour exécuter les tâches touchant au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dont l'Assemblée générale l'a chargé dans sa résolution 65/232. Il présente les mesures prises par l'Office concernant différents domaines de la criminalité transnationale organisée ainsi que dans la réforme de la prévention du crime et de la justice pénale, l'application des normes pertinentes et la collecte de données. Il fournit également des informations sur la mise en œuvre par le système des Nations Unies du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/293. Il décrit les nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les États et les mesures qui pourraient permettre d'y remédier, et donne des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'Office. Il s'achève par un ensemble de recommandations sur ces questions.

2. Dans sa résolution 65/232, l'Assemblée générale a prié ou engagé vivement l'UNODC de continuer de fournir aux États Membres une assistance technique dans plusieurs domaines, notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que l'action menée pour réprimer les enlèvements et le trafic d'armes à feu. Elle l'a de nouveau prié d'intensifier son assistance technique aux États Membres et de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels y relatifs. Elle l'a prié en outre de continuer de fournir une assistance technique dans les domaines de l'état de droit et de la prévention du crime et de la justice pénale.

## II. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée

### A. Criminalité transnationale organisée

3. L'UNODC a promu la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant<sup>1</sup>. Au cours de la période considérée, plusieurs États ont ratifié la Convention, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, portant le nombre de parties à ces instruments à 161, 146, 129 et 86 respectivement.

4. À sa cinquième session, tenue du 18 au 22 octobre 2010 (voir CTOC/COP/2010/17), la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté des résolutions sur l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant (résolutions 5/1, 5/2, 5/3 et 5/4), l'examen de l'application de la Convention et des protocoles s'y

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

rapportant (résolution 5/5), l'application des dispositions de la Convention relatives à l'assistance technique (résolution 5/6), la lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels (résolution 5/7) et l'application des dispositions de la convention relatives à la coopération internationale (résolution 5/8).

5. L'UNODC a amélioré l'outil logiciel d'auto-évaluation grâce auquel les États pourront faire rapport sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup>. Cet outil devrait accroître la qualité des informations reçues, permettant un examen efficace de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des protocoles s'y rapportant, l'UNODC pouvant alors mieux satisfaire les besoins des États en matière d'assistance technique.

6. En application de la résolution 5/5 de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant a tenu sa première session à Vienne du 17 au 19 mai 2011. Les participants ont été chargés d'élaborer les termes de référence du ou des mécanismes d'examen proposés, les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et une esquisse des rapports d'examen de pays pour que la Conférence des Parties les examine et, éventuellement, les adopte à sa sixième session.

7. Dans sa résolution 5/8, la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée a souligné l'intérêt particulier que présente la Convention comme fondement pour la coopération internationale en matière d'extradition et d'entraide judiciaire et pour la coopération internationale aux fins de confiscation, et prié le Secrétariat de continuer de favoriser la coopération internationale et régionale, notamment en facilitant la création de réseaux régionaux ainsi que la coopération entre ces réseaux. L'UNODC a élaboré un catalogue de cas d'extradition, d'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération juridique internationale, qui a été distribué lors de la cinquième session de la Conférence. Une réunion du groupe d'experts chargé du recueil de cas sur la criminalité transnationale organisée s'est tenue en mai 2011. L'UNODC élabore un manuel sur la rédaction, la communication et l'exécution des demandes d'extradition et d'entraide judiciaire, qui présentera également des cas pertinents.

8. En outre, l'UNODC a participé et apporté son soutien à des réunions de réseaux régionaux, tels que la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains et la plate-forme judiciaire régionale de la Commission de l'océan Indien.

9. À sa troisième séance, tenue pendant la cinquième session de la Conférence des Parties, le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique a adopté plusieurs recommandations approuvées par la Conférence. Dans ces recommandations, l'UNODC était priée, entre autres, de fournir une assistance technique aux États Membres pour les aider à appliquer les dispositions de la Convention aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée qui entraînent dans le champ d'application de la Convention.

---

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

10. L'UNODC a promu la ratification et l'application universelles de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, fournissant une assistance technique aux États Membres et les aidant à renforcer leurs capacités à cet égard.

11. Plusieurs nouveaux projets ont été lancés dans le domaine de la protection des témoins. L'UNODC a fourni une assistance technique pour appuyer l'affectation d'un conseiller en matière de protection des témoins auprès du Gouvernement kényan afin de constituer un fonds et de mobiliser des financements pour l'organisme indépendant de protection des témoins, créé lors de l'adoption d'une loi modifiée sur la protection des témoins en 2010. Ce conseiller a également dispensé une formation en Ouganda en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et mené des activités de sensibilisation à l'intention d'agents de la justice de République-Unie de Tanzanie. Des évaluations de la capacité de protection des témoins ont été réalisées en Éthiopie, à Maurice, en Namibie et au Rwanda.

12. Sur la base de l'évaluation de la capacité de protection des témoins réalisée en 2009, l'UNODC a fourni une formation sur les témoins à risque à des agents d'Azerbaïdjan. Des conseils ont été donnés concernant la loi sur la protection des témoins et les meilleures pratiques en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de protection des témoins. L'UNODC a également réalisé un examen détaillé de la législation et de la réglementation sur la protection des témoins vulnérables en Géorgie. Deux formations ont été dispensées à des agents de l'autorité géorgienne de protection de témoins. L'Office a également effectué une évaluation technique de la capacité d'intervention du Gouvernement ukrainien.

13. Un appui a été fourni aux États afin qu'ils s'attaquent aux liens entre le blanchiment d'argent et la grande criminalité organisée. L'UNODC a déployé en Afrique australe, en Afrique occidentale, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale des mentors et des consultants engagés pour des missions de longue durée pour contribuer à renforcer les procédures de confiscation des avoirs, élaborer des procédures efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et mettre en place des services de renseignement financier.

14. Des cours de formation nationaux aux enquêtes financières, axés sur les compétences en matière d'enquête et l'amélioration des relations de travail entre la police et les procureurs, ont été donnés au Bangladesh, au Cambodge, en République-Unie de Tanzanie et au Viet Nam. Des cours régionaux ont été donnés aux services de renseignement financier aux Fidji, au Kazakhstan et au Maroc pour améliorer les compétences théoriques et pratiques d'analyse d'informations financières en matière de détection des transactions suspectes liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

15. L'UNODC a fourni une assistance pour la mise en place de réseaux informels d'experts sur la saisie d'avoirs, tels que le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et le Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud, pour aider les procureurs et les enquêteurs à identifier, localiser, geler, saisir, confisquer et recouvrer le produit du crime. L'UNODC a conçu un programme de simulation de procès pour renforcer la capacité du système judiciaire à traiter des affaires complexes de criminalité

financière. Les séances de formation ont été élaborées et proposées en Amérique latine et adaptées et données au Cambodge et au Kazakhstan en 2010.

## **B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants**

16. L'UNODC a mené dans plus de 80 pays de toutes les régions des activités d'assistance technique sur la traite des personnes et le trafic de migrants, tout en mettant en œuvre des actions régionales et interrégionales contre ces deux phénomènes. Il a produit des publications techniques telles que le *Référentiel d'évaluation des besoins concernant l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains* et le *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants*. Il a également publié le *Référentiel d'aide à la lutte contre le trafic illicite de migrants*, qui présente des pratiques prometteuses et des recommandations.

17. Pour aider les législateurs à transposer les instruments internationaux pertinents, l'UNODC a produit une loi type contre le trafic illicite de migrants<sup>3</sup> et organisé sur ce sujet des ateliers d'évaluation et de rédaction juridiques.

18. L'UNODC a convoqué du 28 au 30 juin 2010 une réunion d'experts sur l'infraction que constitue le trafic d'organes et son lien avec la criminalité organisée et la traite des personnes. Le groupe d'experts a examiné les modes opératoires des trafiquants, les cadres juridiques des États Membres, des études de cas et des mesures de prévention de ces infractions, et élaboré du matériel d'évaluation du trafic d'organes.

### **Application par le système des Nations Unies du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

19. Suite à l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes en juillet 2010, les agences, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies ont aidé les États Membres à appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes et autres instruments internationaux pertinents. Il convient de souligner les exemples suivants:

a) L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a facilité un mémorandum d'accord signé en décembre 2010 par le Procureur national du bureau italien antimafia et le Secrétaire exécutif de l'Agence nationale du Nigéria pour l'interdiction de la traite des êtres humains et d'autres questions connexes;

b) Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un commentaire sur le document intitulé *Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains: Recommandations*<sup>4</sup> et poursuivi des activités de promotion et de formation à cet égard;

---

<sup>3</sup> La Loi type et les publications mentionnées au paragraphe 16 sont disponibles à l'adresse [www.unodc.org](http://www.unodc.org).

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XIV.1.

c) En septembre 2010, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a dispensé une formation pour lutter contre la traite des enfants dans la région de l'Asie du Sud, utilisant un manuel conçu par l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'UNICEF;

d) L'OIT a appuyé les efforts de Global Workers Alliance et Global Business Alliance contre le travail forcé et la traite des personnes;

e) L'UNODC a organisé des ateliers régionaux sur la coopération internationale dans des affaires de traite des personnes et de trafic illicite de migrants pour renforcer la coopération entre les agents de la justice pénale et la capacité des ONG à traiter ces affaires efficacement, assurer la protection des victimes et défendre les droits des migrants;

f) Le projet sur les statistiques de la traite de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a contribué à une programmation basée sur des données factuelles au sein du système des Nations Unies, qui évalue la dérivation, la provenance et la qualité des chiffres fréquemment cités.

20. Le Secrétaire général a établi le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, géré par l'UNODC. Ce fonds aide les ONG et autres organisations qui fournissent une aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la traite. Son Conseil d'administration a approuvé la création d'un mécanisme de microfinancement, qui soutient les initiatives d'assistance transfrontières et interrégionales et fournit des voies de droit aux victimes de la traite. Un appel à propositions a été lancé entre mars et avril 2011. Le montant des contributions annoncées s'élève actuellement à 1 million de dollars. La plupart des fonds disponibles devraient être décaissés par le mécanisme de microfinancement avant septembre 2011.

21. Les organismes compétents du système des Nations Unies et d'autres organisations ont collaboré au sein du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes à une publication intitulée *An analytical review: 10 years on from the adoption of the UN Trafficking in Persons Protocol*, parue en décembre 2010. Le Groupe s'est réuni en juin 2011 en marge de la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme pour examiner la protection des victimes de la traite des personnes.

22. Les membres du Comité directeur de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, l'Organisation internationale pour les migrations, l'OIT, l'UNICEF, le HCDH, l'UNODC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont mené des activités conjointes multipartites. Des membres de UN.GIFT ont élaboré pour la période 2011-2015 une stratégie axée sur la gestion des connaissances, l'appui stratégique à toutes les parties prenantes et l'élaboration d'une plate-forme de dialogue mondial.

23. Le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont coopéré au niveau régional. Le HCDH, l'UNODC, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, l'OIT et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) ont publié une lettre ouverte pour attirer l'attention de l'Union européenne et de ses États membres

sur l'importance qu'il y a à fournir une assistance adéquate et gratuite aux victimes, à ne pas les punir et à respecter le principe de non-refoulement. Depuis 2000, l'OIM, l'OIT, le HCDC, l'UNESCO, l'UNICEF et l'UNODC collaborent pour coordonner la lutte contre la traite des personnes dans la sous-région du Grand Mékong, dans le cadre du Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains.

### C. Mesures contre le trafic d'armes à feu

24. L'UNODC a mis au point des outils juridiques et techniques pour aider les États Membres à appliquer le Protocole relatif aux armes à feu, dont des lignes directrices pour l'application du Protocole. Plusieurs réunions d'experts chargés d'élaborer une loi type contre les armes à feu ont eu lieu de novembre 2009 à juin 2010. La loi type est un outil d'assistance technique destiné à aider les États Membres à renforcer leur cadre juridique interne sur les armes à feu et à l'aligner sur le régime juridique international applicable<sup>5</sup>.

25. Pendant la période considérée, l'UNODC a mené des activités de sensibilisation et de formation visant à mieux faire connaître le régime international de contrôle des armes à feu, à renforcer la coopération internationale et régionale et à promouvoir la ratification du Protocole relatif aux armes à feu. Divers séminaires et manifestations ont ainsi été organisés à l'intention de fonctionnaires et de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales dans différentes régions.

26. En tant que membre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies et de son groupe de travail de référence, l'UNODC a pris des mesures pour encourager la coordination et les partenariats dans le domaine du contrôle des armes à feu. Il a participé à l'élaboration et à l'examen des Normes internationales sur le contrôle des armes légères. Il a aussi pris part aux consultations d'experts chargés d'élaborer un guide pour l'harmonisation des législations nationales sur les armes à feu en Afrique de l'Ouest.

27. L'UNODC a contribué au Programme de prévention de la violence armée dans les pays pilotes, participant notamment aux missions d'évaluation interorganisations et aux activités de collecte de données au Kenya et en Jamaïque. En étroite coopération avec l'Union européenne, il a mis au point un projet interrégional de lutte contre le trafic d'armes à feu dans certains pays d'Amérique du Sud, des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ce projet a démarré en mars 2011.

### D. Lutte contre la corruption

28. Au moment de l'établissement du présent rapport, 152 États étaient parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

29. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/1 intitulée "Mécanisme d'examen". Dans cette résolution, la

<sup>5</sup> Voir [http://www.unodc.org/documents/legal-tools/Model\\_Law\\_Firearms\\_Final.pdf](http://www.unodc.org/documents/legal-tools/Model_Law_Firearms_Final.pdf).

Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays ont été adoptées par la Conférence dans sa résolution 3/1 et finalisées par le Groupe d'examen de l'application à sa première session, qui s'est tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010.

30. Les États parties examinés et les États parties examinateurs pour la première année ont été sélectionnés conformément aux termes de référence lors de la première session du Groupe et d'une réunion intersessions tenue le 23 août 2010. Les examens de pays ont été effectués au cours de l'année suivante. Le processus consistait en un examen par les pairs effectué par deux États parties examinateurs sur la base de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. La Conférence a approuvé cet outil à sa troisième session. Une nouvelle version corrigeant les problèmes techniques et prenant en compte l'expérience des États parties ayant fait l'objet d'un examen à ce jour a été déployée pour la deuxième année du cycle d'examen.

31. À la reprise de sa première session, tenue à Vienne du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Groupe d'examen de l'application a recommandé que les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de vérification pour l'auto-évaluation, les besoins d'assistance technique recensés et les projets d'assistance en cours, le cas échéant. Le Groupe a décidé, sur la base des conclusions du processus d'examen, d'examiner les domaines prioritaires pour ce qui est de l'assistance technique et a recommandé que le Secrétariat tienne compte de ces domaines prioritaires dans les programmes thématiques et régionaux et lorsqu'il mettrait au point des outils d'assistance technique.

32. Le Groupe d'examen a tenu sa deuxième session à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011. Il a sélectionné les États parties examinateurs pour la deuxième année du cycle d'examen. Il a aussi examiné le fonctionnement du Mécanisme d'examen pendant la première année. Les États examinés et les États examinateurs ont fait part de leur expérience pendant la première année du processus et donné des orientations pour la conduite des examens la deuxième année. Le Groupe d'examen a examiné les points de l'ordre du jour concernant l'assistance technique et les questions financières. Il devrait tenir la reprise de sa deuxième session du 7 au 9 septembre 2011. Il a été informé des préparatifs de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention, qui devrait avoir lieu au Maroc du 24 au 28 octobre 2011.

33. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui a tenu sa première réunion du 13 au 15 décembre 2010, a notamment examiné les bonnes pratiques de prévention de la corruption dans les procédures de passation des marchés publics, les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité et les meilleures pratiques à appliquer par les journalistes pour produire une information responsable et professionnelle sur la corruption. La prochaine réunion du Groupe de travail, qui devrait se tenir du 22 au 24 août 2011, mettra l'accent sur la sensibilisation et la prévention de la corruption dans le secteur public.

34. Lors de sa réunion qui s'est tenue les 16 et 17 décembre 2010, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement des

avoirs a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention et les encourager à répondre volontairement aux questions de la liste de vérification portant sur ce chapitre de manière à déceler les lacunes et à mesurer les progrès accomplis vers une pleine application. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel qu'il examinerait à sa prochaine réunion, les 25 et 26 août 2011. Il a rappelé la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs et prié le Secrétariat de poursuivre les efforts qu'il menait pour étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, compiler les cas de recouvrement d'avoirs et établir des partenariats avec le secteur privé.

35. Pendant la période visée par le présent rapport, l'UNODC a fourni des conseils spécialisés et une assistance technique aux États Membres pour les aider à appliquer la Convention. Des projets de renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption comportant des volets prévention et répression ont été mis en œuvre notamment en Afghanistan, en Indonésie, en Iraq et au Nigéria. Une assistance technique a également été fournie à l'échelle régionale dans les pays arabophones, en Afrique de l'Est et du Centre et dans la partie occidentale des Balkans. L'UNODC a aussi apporté une assistance dans le cadre de son Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, qui vise à fournir sur le long terme un savoir-faire spécialisé aux organismes publics chargés de prévenir et de combattre la corruption.

36. L'UNODC met en place un portail sur la lutte anticorruption appelé Outils et ressources sur l'acquisition de connaissances dans la lutte anticorruption (TRACK). Cette plate-forme Web renferme la bibliothèque juridique de l'ONU contre la corruption, répertoire électronique regroupant des lois et des jugements relatifs à la Convention provenant de plus de 150 États. Administrée par l'UNODC et soutenue par l'Initiative StAR menée conjointement par l'UNODC et la Banque mondiale, la bibliothèque juridique permettra de recueillir, analyser et diffuser ces informations juridiques, et de fournir une analyse complète du lien entre celles-ci et la Convention.

37. L'UNODC a renforcé encore son partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant la fourniture d'une assistance technique dans le cadre du mémorandum d'accord existant entre les deux organisations. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, il a créé une nouvelle catégorie de Prix du service public des Nations Unies intitulée "Prévenir et combattre la corruption dans le service public". Les lauréats ont été honorés le 23 juin 2011, lors de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique. L'UNODC a aussi collaboré étroitement avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, établie en tant qu'organisation internationale indépendante le 8 mars 2011.

38. L'UNODC a participé aux travaux du Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial, sur l'engagement du secteur privé de lutter contre la corruption. En collaboration avec le Bureau du Pacte mondial, il a mis au point un outil d'apprentissage en ligne de la lutte contre la corruption, destiné au secteur privé, qui a été présenté au public le 9 décembre 2010 (Journée internationale de la lutte contre la corruption) et rendu gratuitement disponible sur les sites Internet des deux organisations. Grâce aux contributions financières de la Siemens Integrity

Initiative, l'UNODC a commencé les activités d'appui aux efforts de lutte contre la corruption faits par le secteur privé dans trois domaines essentiels: réduction de la vulnérabilité à la corruption dans les systèmes de passation de marchés publics; création de mesures d'incitation juridique conformes à la Convention contre la corruption visant à promouvoir l'intégrité des entreprises et la coopération avec les services de détection et de répression; et mise en place d'un programme mondial de sensibilisation et de communication à l'intention du secteur privé, comprenant un module de formation sur la Convention.

39. L'UNODC a participé au Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption; au Comité consultatif sur la corruption au sein de l'Union africaine; au Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); et au Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

## **E. Lutte contre le terrorisme**

40. L'Assemblée générale a réaffirmé dans ses résolutions 65/34, 65/221 et 65/232 le mandat de l'UNODC en matière d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme. Depuis janvier 2003, l'Office a aidé directement ou indirectement 168 États à ratifier et à appliquer les instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre. En 2010, une assistance a été fournie à 43 pays. Par ailleurs, 23 ateliers thématiques régionaux et sous-régionaux ont été organisés, qui ont bénéficié à 87 pays supplémentaires.

41. L'UNODC a appuyé la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs au terrorisme en insistant sur les instruments les moins ratifiés. L'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires n'est pas encore entré en vigueur. Deux nouveaux traités d'aviation civile ont été adoptés pendant la période considérée: la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (Convention de Beijing) et le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (Protocole de Beijing). Une fois entrés en vigueur, ces traités complèteront la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs<sup>6</sup> et remplaceront la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile<sup>7</sup> et le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, qui complète la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile<sup>8</sup>.

42. Le Protocole de 2005 relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, n° 12325.

<sup>7</sup> Ibid., vol. 974, n° 14118.

<sup>8</sup> Ibid., vol. 1589, n° 14118.

fixes situées sur le plateau continental sont tous deux entrés en vigueur en juillet 2010, mais leur application ne progresse que lentement.

43. Donnant suite à la demande croissante d'assistance en matière de renforcement des capacités, l'UNODC a fourni une assistance soutenue adaptée aux besoins des praticiens nationaux de la justice pénale chargés de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et de juger des affaires concrètes; une assistance au renforcement de la coopération internationale, régionale et sous-régionale en ce qui concerne les affaires de terrorisme; et des compétences dans certains domaines spécialisés, notamment en élaborant des outils et des publications de fond.

44. L'UNODC a renforcé le renforcement et le transfert de compétences dans certains domaines thématiques, tels que la sécurité maritime, le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, la lutte contre le financement du terrorisme et la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Le détachement d'experts de la prévention du terrorisme dans les bureaux extérieurs a permis à l'UNODC de travailler en étroite collaboration avec des fonctionnaires locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités.

45. L'UNODC a collaboré avec les autorités nationales chargées d'élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux contre le terrorisme. Il a établi des programmes de lutte contre le terrorisme pour plusieurs pays et régions. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, toutes ses activités ont visé à renforcer le principe selon lequel, pour être efficace, la lutte contre le terrorisme doit se fonder sur l'état de droit.

46. Une réunion d'experts a été organisée pour étudier le rôle des victimes dans la procédure pénale et les méthodes de formation et d'évaluation de la formation. Une autre réunion d'experts a été organisée à Vienne pour examiner les problèmes du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de la contrebande d'argent liquide et des passeurs de fonds. Des plates-formes judiciaires ont été créées pour les pays de la Commission de l'océan Indien et de la région du Sahel afin de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale entre les praticiens de la justice pénale.

47. Parmi les nouveaux outils d'assistance technique mis au point par l'UNODC en 2010, on relèvera le Recueil de cas sur les affaires de terrorisme<sup>9</sup>, le programme de formation juridique complet destiné aux agents des services de justice pénale et une plate-forme permanente de formation et de communication virtuelles<sup>10</sup>.

48. L'UNODC a mené ses activités de lutte contre le terrorisme en coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive. Il a participé à quatre visites de pays de la Direction exécutive du Comité en Bolivie (État plurinational de), au Brunéi Darussalam, en Tunisie et au Yémen.

49. L'UNODC a contribué aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme en participant à ses activités de coordination interinstitutions et à celles de ses groupes de travail. Il copréside actuellement un groupe de travail de l'Équipe spéciale, chargé de la lutte contre le financement du terrorisme. En collaboration

---

<sup>9</sup> Consultable en ligne à l'adresse [http://www.unodc.org/documents/terrorism/09-86635\\_Ebook\\_English.pdf](http://www.unodc.org/documents/terrorism/09-86635_Ebook_English.pdf).

<sup>10</sup> Voir <https://www.unodc.org/unodc/fr/terrorism/technical-assistance-tools.html>.

avec le Cabinet du Secrétaire général et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'UNODC coordonne l'initiative de l'Équipe spéciale sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme, qui permet aux États Membres partenaires d'envoyer leurs demandes d'assistance stratégique au système des Nations Unies par un point d'accès unique. Cette initiative vise à éviter les doubles emplois, à encourager les consultations et à maximiser l'impact de l'assistance fournie.

50. L'UNODC s'emploiera à rechercher des synergies avec les autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, et à travailler avec les entités partenaires pour encourager la coordination et la coopération concernant l'assistance à la lutte contre le terrorisme et la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

### **III. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale**

#### **A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit**

51. Par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs et de ses programmes régionaux et de pays, l'UNODC a aidé les pays en développement, les pays sortant d'un conflit et les pays en transition à prévenir la criminalité et à réformer leur système de justice pénale. Les programmes régionaux et de pays mis au point par l'UNODC comprennent des sous-programmes sur des questions intéressant la prévention de la criminalité et la justice pénale.

52. En Afrique, l'UNODC a aidé les États à entreprendre une réforme de la police (Kenya, Maurice, Nigéria), à promouvoir l'accès à la justice et à l'aide juridictionnelle (Burkina Faso, Cap-Vert, Ghana, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Sierra Leone, Soudan, Togo), à renforcer le système judiciaire (Cap-Vert, Guinée-Bissau, Nigéria) et les services de poursuite (Kenya) et à élaborer des mesures face à la violence contre les femmes (Afrique du Sud). Il a participé au programme sur la justice avec le PNUD et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

53. Dans le cadre de la Déclaration politique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, l'UNODC a apporté un soutien au moyen de son Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest (2010-2014) et de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, notamment pour renforcer la justice pénale dans les pays sortant d'un conflit (Guinée-Bissau, Libéria, Sierra Leone, Côte d'Ivoire).

54. En Asie, l'UNODC a apporté une assistance législative, mené des activités de renforcement des capacités des avocats et fourni une assistance dans le domaine de la justice pour mineurs en Afghanistan. Des programmes ont été mis en œuvre, portant sur la réforme de la police au Pakistan, la prévention de la violence familiale et l'aide juridictionnelle au Viet Nam, la justice pour mineurs au Cambodge et le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires en Indonésie.

55. L'UNODC a fourni une assistance en matière de prévention du crime et de la justice pénale dans toute l'Amérique latine, notamment en procédant à des évaluations et à des études approfondies. Des programmes de prévention de la criminalité à l'intention des jeunes ont été élaborés et mis en œuvre en Équateur, au Honduras et au Pérou et des programmes visant la sécurité des citoyens et comportant des audits de sécurité ont été menés au Brésil et au Panama.

56. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, une assistance a également été fournie à l'Égypte, à la Jamahiriya arabe libyenne et à la Jordanie, en particulier dans les domaines de la justice pour mineurs et de la réforme pénitentiaire, et en faveur des victimes de violences familiales. Des programmes ont été élaborés dans plusieurs autres pays, dont l'Algérie, la République arabe syrienne, le Soudan, la Tunisie et le Yémen.

57. Dans le domaine de la réforme pénitentiaire, une assistance technique a été apportée à l'Afghanistan, à la Barbade, à El Salvador, à l'Éthiopie, au Ghana, à la Guinée-Bissau, à la Jamahiriya arabe libyenne, au Kirghizistan, au Liban, au Nigéria, à l'Ouganda, au Pakistan, au Panama, à la République dominicaine, à Saint-Kitts-et-Nevis, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et au Soudan, ainsi qu'aux Territoires palestiniens occupés. La réforme pénitentiaire était également inscrite au programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC au Kenya, aux Seychelles et dans les régions du Somaliland et du Puntland en Somalie.

58. L'UNODC a fait partie du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité et du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs de l'ONU, et collaboré avec le Programme de prévention de la violence armée pour faire face aux problèmes des pays confrontés à ce type de violence.

## **B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

59. Des progrès ont été accomplis dans l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier dans les domaines de la prévention de la criminalité, de la violence contre les femmes, de la réforme de la justice pour enfants, de l'aide juridictionnelle et de la réforme pénitentiaire.

60. Des projets de prévention du crime et de la violence ont été menés dans plusieurs États au cours de la période considérée. L'UNODC a également mis en œuvre plusieurs éléments de projets de prévention des conflits financés par le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. D'autres mesures ont été prises, telles que des audits locaux de sécurité en Colombie, des enquêtes sur la victimisation dans sept pays d'Afrique et des consultations de la société civile à l'appui du plan d'action pour la prévention du crime par la Communauté des Caraïbes. L'approbation des engagements d'Oslo sur la violence armée a été soutenue au moyen du Programme de prévention de la violence armée.

L'UNODC a lancé son outil d'évaluation de la prévention du crime<sup>11</sup> et son manuel sur l'application efficace des principes directeurs applicables à la prévention du crime (*Handbook on the Crime Prevention Guidelines*)<sup>12</sup>.

61. Dans le domaine de la violence contre les femmes, des projets de prévention ont été mis en œuvre au Viet Nam, dans les pays du cône Sud et en Afrique australe. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées et révisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>13</sup> ont été adoptées. Une formation à l'intention des policiers, fondée sur le *Manuel sur les réponses policières efficaces à la violence envers les femmes*<sup>14</sup> a été dispensée en Afrique australe. *L'outil d'évaluation concernant le traitement réservé aux femmes dans le système de justice pénale* a aussi été publié.

62. L'UNODC a entrepris des évaluations des besoins en matière de justice pour enfants en Équateur, au Panama et au Pérou, tandis que des programmes ont été élaborés et mis en œuvre en Afghanistan, en Égypte, en Jamahiriya arabe libyenne, en Jordanie, au Liban, au Panama et au Soudan. Il a élaboré le *Manuel à l'intention des professionnels et des décideurs en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels*<sup>15</sup>, le programme de formation en ligne à l'intention des agents des services de détection et de répression, des travailleurs sociaux, des procureurs, des juges, des avocats, des professionnels de santé et du personnel du système informel de justice et un projet de loi type sur la justice pour mineurs avec commentaires.

63. Dans le domaine de l'accès à la justice et à l'aide juridictionnelle, l'UNODC a mis en œuvre un projet régional en Afrique et des séances de formation ont été organisées à l'intention des avocats de la défense en Afghanistan, des représentants de la justice traditionnelle en Mauritanie et des personnes intervenant dans la justice informelle au Libéria, en Sierra Leone et au Soudan. Il a aidé à élaborer des directives et des principes sur l'accès à l'aide juridictionnelle et collaboré avec l'UNICEF et le PNUD à une publication sur l'aide juridictionnelle adaptée aux enfants.

64. Les nouvelles Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>16</sup> ont comblé une lacune importante dans les normes et dans l'élaboration des programmes d'assistance technique. L'Office a rédigé un guide sur le transfèrement international des personnes condamnées et une note d'orientation sur la civilianisation des établissements pénitentiaires.

<sup>11</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Programme des Nations Unies pour les établissements humains, *Cross-Cutting Issues: Crime Prevention Assessment Tool* (HS/1232/09E), Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, n° 5 (New York, 2009).

<sup>12</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.9.

<sup>13</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.IV.3.

<sup>15</sup> Ibid., numéro de vente: F.10.IV.1.

<sup>16</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

### C. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances

65. L'UNODC a perfectionné l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Il a concentré ses efforts sur la collecte de données relatives à l'homicide volontaire afin de mettre au point un rapport mondial sur l'homicide en 2011. Les données recueillies et analysées en particulier sur les homicides montrent que des facteurs transnationaux tels que la crise financière mondiale, le trafic de drogues et la criminalité organisée à l'échelle mondiale influent de plus en plus sur la criminalité, surtout dans les régions connaissant un accroissement de la criminalité violente.

66. Dans le domaine de l'élaboration de normes et de méthodes pour les statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale, l'UNODC a créé un Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, en coopération avec l'Institut national de la statistique et de la géographie du Mexique. Ce centre aide les pays des Amériques à améliorer en qualité et en quantité les statistiques sur la criminalité classique et nouvelle. Avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'UNODC s'est employé à élaborer une classification internationale de la criminalité à des fins statistiques.

67. L'UNODC a aidé des pays à effectuer des enquêtes sur la victimisation, notamment au Kenya, en coopération avec le PNUD. Dans l'ouest des Balkans, l'UNODC a apporté un soutien technique pour améliorer la qualité et la comparabilité des données sur les faits de criminalité déclarés aux autorités et la réalisation d'enquêtes auprès des ménages sur la nature et l'étendue de la corruption. Il a prêté son concours à des enquêtes sur l'intégrité des fonctionnaires en Afghanistan et en Iraq. Les résultats des enquêtes sur la corruption font ressortir la complexité de la lutte contre la double nature du phénomène.

68. Dans le cadre de ses travaux sur la criminalité transnationale organisée, l'UNODC a établi un document intitulé *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment*<sup>17</sup> (Mondialisation de la criminalité: évaluation de la menace de la criminalité transnationale organisée), où il analyse une série de problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée en la matière. Afin de mettre au point une base de connaissances pour la programmation régionale, l'UNODC a procédé à des évaluations des menaces régionales en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est, en Asie du Sud-Est ainsi qu'en Amérique centrale, au Mexique et dans les Caraïbes.

69. L'UNODC a effectué une enquête sur les migrants introduits clandestinement d'Afrique en Europe sous les auspices du projet IMPACT. Des enquêtes similaires ont été menées au Mexique et en Amérique centrale sur l'impact de la crise économique et l'évolution du problème. L'UNODC a également entrepris une étude sur les flux de capitaux illicites issus de la criminalité transnationale organisée, poursuivant des travaux antérieurs visant à estimer la valeur de ces activités et la pénétration de ces flux de capitaux dans le système financier international.

70. L'UNODC a commencé à se doter des capacités de produire le nouveau *Rapport mondial biennal sur la traite des personnes*, conformément au Plan

<sup>17</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.6.

d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté en 2010 et à la résolution 20/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

## IV. Nouveaux enjeux

### Piraterie

71. Conformément à la résolution 19/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'UNODC a contribué aux mesures internationales contre la menace de piraterie au large des côtes somaliennes. Tout en concentrant ses efforts sur le Kenya et les Seychelles, l'Office a également soutenu les Maldives, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et le Yémen. Les mesures de renforcement des capacités ont consisté notamment à appuyer la réforme judiciaire, à soutenir les procès en cours et à accroître les moyens des services de police, des organes judiciaires et des services pénitentiaires grâce à une assistance technique, à l'amélioration de l'infrastructure et à la fourniture d'équipements essentiels. L'UNODC a également assuré la gestion du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, créé en janvier 2010.

72. En Somalie, l'UNODC a mis en œuvre un programme pour améliorer et surveiller les conditions de détention au Puntland et au Somaliland, afin de permettre aux pirates somaliens condamnés dans les pays de la région de revenir y purger le reste de leur peine. En collaboration avec le PNUD, l'Office a continué à renforcer les capacités afin que la Somalie puisse poursuivre les pirates présumés conformément aux normes internationales. Parmi les priorités figurent la réforme judiciaire, le soutien aux procureurs et la construction de salles d'audience.

73. Dans sa résolution 20/5, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié l'Office de continuer de fournir une assistance technique dans la lutte contre la criminalité organisée en mer, y compris la piraterie, et de continuer d'informer régulièrement les États Membres de l'exécution de son programme de lutte contre la piraterie.

### Cybercriminalité

74. Un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité s'est réuni à Vienne en janvier 2011. Dans sa résolution 20/7, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié l'UNODC de continuer à fournir aux États une assistance technique portant en particulier sur la prévention et la détection de la cybercriminalité ainsi que sur les enquêtes et les poursuites. En mai 2011, l'UNODC et l'Union internationale des télécommunications ont signé un mémorandum d'accord portant sur l'élaboration d'un cadre général de collaboration en matière de renforcement des capacités, sur la base de leurs mandats complémentaires, pour favoriser la cybersécurité et lutter contre la cybercriminalité.

**Maltraitance et exploitation des enfants**

75. L'accès à Internet et la prolifération de nouvelles technologies de l'information et des communications exposent les enfants à toute une série de risques graves et accroissent la diversité, la quantité et l'accessibilité des images de maltraitance sexuelle, y compris de pédopornographie, en créant un environnement propice à leur commercialisation et à leur consommation.

76. Un atelier sur la coopération entre les services de détection et de répression dans le domaine de la lutte contre la pédopornographie, organisé par les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu pendant la vingtième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Celle-ci a tenu un débat thématique sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants.

77. La Commission a approuvé un projet de résolution sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants en vue de son adoption par le Conseil économique et social.

**Lutte contre le trafic des biens culturels**

78. Dans sa résolution 2010/19, le Conseil économique et social a prié l'UNODC de réunir un groupe d'experts chargé de formuler des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées par le groupe d'experts sur la protection contre le trafic des biens culturels, qui s'est réuni du 24 au 26 novembre 2009, compte dûment tenu des questions d'incrimination, de coopération internationale et d'entraide judiciaire. La réunion du groupe d'experts est prévue en novembre 2011.

79. À sa vingtième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé un projet de résolution sur le renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic, en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Dans ce texte, l'UNODC était prié d'étudier plus avant la possibilité d'élaborer des principes directeurs spécifiques sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et d'examiner les moyens de recueillir, d'analyser et de diffuser des données, concernant en particulier les aspects du trafic de biens culturels qui l'intéressaient.

**Flux financiers illicites**

80. À sa vingtième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé un projet de résolution sur le renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles, en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Dans ce texte, l'UNODC était prié de continuer à fournir une assistance technique et de renforcer sa coopération avec les autres organisations internationales et régionales engagées dans ce domaine.

81. L'UNODC a aidé des États dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR). Il a distribué des lignes directrices techniques, un

document d'orientation sur les personnes politiquement exposées<sup>18</sup>, le manuel *Asset Recovery Handbook*<sup>19</sup> et l'étude sur les obstacles au recouvrement des avoirs<sup>20</sup>, élaboré avec des partenaires de l'Initiative StAR. En collaboration avec le secrétariat du Commonwealth et le Fonds monétaire international, l'UNODC a publié des dispositions types pour les pays de *common law* concernant le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le recouvrement du produit du crime. Dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, l'UNODC a distribué un questionnaire pour analyser les mouvements d'argent à destination et en provenance de l'Afghanistan et déterminer les pays de destination et de transit intervenant dans les flux financiers issus de la production et du trafic d'opiacés afghans. Les résultats ont été présentés à la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris en novembre 2010. En outre, l'UNODC réalise actuellement une étude sur les flux financiers illicites liés à la production et au trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest afin de déterminer leur éventuel impact sur la déstabilisation de certaines économies régionales.

### **Trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**

82. À sa vingtième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé un projet de résolution sur le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en vue de son adoption par le Conseil économique et social.

83. En novembre 2010, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et la Banque mondiale, l'UNODC a créé l'International Consortium on Combating Wildlife Crime, qui vise à coordonner l'appui aux services de détection et de répression à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale dans le domaine de la protection des ressources naturelles.

84. Ce consortium a élaboré un référentiel de détermination des infractions forestières et des infractions contre les espèces sauvages, qui a été présenté à une réunion d'experts internationaux, de responsables gouvernementaux et de représentants d'organisations non gouvernementales à Jakarta. L'UNODC a également lancé en Indonésie un programme destiné à favoriser la bonne gouvernance, l'application des lois et les mesures anticorruption dans les régions touchées par l'exploitation forestière illicite.

---

<sup>18</sup> Disponible en ligne à l'adresse <http://www.unrol.org/doc.aspx?d=3009>.

<sup>19</sup> Jean-Pierre Brun *et al.*, *Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners*, Washington, Banque mondiale, 2001. Disponible en ligne à l'adresse [http://www1.worldbank.org/publicsector/star\\_site/documents/arhandbook/ar\\_handbook\\_final.pdf](http://www1.worldbank.org/publicsector/star_site/documents/arhandbook/ar_handbook_final.pdf).

<sup>20</sup> Kevin M. Stephenson *et al.*, *Barriers to Asset Recovery: An Analysis of the Key Barriers and Recommendations for Action* (Washington, Banque mondiale, 2011). Disponible en ligne à l'adresse [http://publications.worldbank.org/index.php?main\\_page=product\\_info&cPath=&products\\_id=24019](http://publications.worldbank.org/index.php?main_page=product_info&cPath=&products_id=24019).

## V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

85. Le budget consolidé révisé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011 s'est élevé à 508 millions de dollars, dont 40,8 millions de dollars provenant du budget ordinaire. Les contributions volontaires ont atteint 467,3 millions de dollars, dont 20,6 millions de dollars de ressources à des fins générales. L'UNODC est restée lourdement tributaire des financements volontaires (90 % environ) et continue d'avoir besoin de ressources adéquates, prévisibles et durables pour s'acquitter efficacement de ses mandats. Or le système actuel de financement n'est pas suffisamment prévisible ni flexible, ce qui peut altérer les priorités des programmes.

86. L'Assemblée générale s'est déclarée à de nombreuses reprises préoccupée par la situation financière de l'UNODC<sup>21</sup>. En décembre 2009, au moment de l'adoption du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011, elle a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

87. Alors que l'UNODC s'occupe de questions hautement prioritaires pour l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale lui alloue actuellement moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation. L'Office a besoin de ressources de base plus adaptées pour satisfaire les demandes d'assistance toujours plus nombreuses qui lui sont adressées et fournir des services d'appui et services opérationnels vitaux.

88. En 2010, des contributions volontaires à hauteur de 242,7 millions de dollars ont été annoncées, soit environ 11 % de plus qu'en 2009 (215 millions). La part affectée aux programmes de lutte contre le crime (37 %) a continué d'augmenter par rapport à celle affectée à la lutte contre la drogue (63 %). L'UNODC s'attend à une augmentation globale des contributions volontaires pour 2010-2011 mais le niveau des ressources de base (à des fins générales) n'en reste pas moins extrêmement faible. Compte tenu des incertitudes persistantes concernant le versement de contributions à des fins générales, les mesures d'économie prises après la forte chute du montant des contributions en 2009 ont été maintenues en 2010. En 2010, la situation des ressources à des fins générales s'est améliorée grâce au versement d'une contribution exceptionnelle de 7 millions de dollars, sans laquelle cette tendance à la diminution se serait poursuivie.

89. Des contributions volontaires aux activités de l'UNODC ont été fournies par des gouvernements, dont les principaux donateurs, de nouveaux donateurs et des donateurs nationaux; des organismes des Nations Unies; des fonds d'affectation spéciale pluridonateurs des Nations Unies; des organisations intergouvernementales, dont des institutions financières internationales; et des donateurs privés, dont des entités du secteur privé et des fondations.

90. La composition du financement de l'UNODC a nettement évolué. En 2010, les principaux donateurs ont assuré 58 % de l'ensemble des contributions volontaires,

<sup>21</sup> Voir résolutions 64/243 et 65/232.

contre 65 % en 2009, tandis que les nouveaux donateurs et les donateurs nationaux comptaient pour 32 % environ (26 % en 2009). Les autres donateurs non traditionnels, tels que les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les fondations privées, ont porté à 10 % leur part du financement global de l'UNODC.

91. À sa vingtième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a estimé que le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance constituait une instance utile de discussion et de consultation entre les États Membres et avec le Secrétariat et s'est déclarée satisfaite de son travail. À cet égard, elle a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de décision tendant à proroger le mandat du groupe de travail, ainsi que la résolution 20/1 contenant les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée.

## VI. Recommandations

92. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) Encourager les États Membres à répondre d'urgence à la nécessité de fournir à l'UNODC des ressources régulières, stables et suffisantes pour lui permettre d'exécuter l'ensemble de ses missions de base, et apporter un appui qui soit à la mesure de la demande croissante d'assistance technique émanant des États Membres, afin d'assurer la viabilité de l'Office;

b) Encourager les États Membres à faire une priorité de la mise en place d'un système amélioré de gouvernance de l'UNODC et de la fourniture à ce dernier d'une base financière stable, en s'inspirant des modes de fonctionnement d'autres organisations intergouvernementales telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son barème indicatif des contributions volontaires;

### *Lutte contre la criminalité transnationale organisée*

c) Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ou à y adhérer, à prendre les mesures nécessaires pour assurer une application efficace de ces instruments, notamment, si nécessaire, en revoyant et modifiant leur législation, et à tirer parti de la panoplie d'outils et d'activités d'assistance offerts par l'UNODC pour lutter contre la criminalité transnationale organisée;

d) Prier instamment les États Membres d'appuyer la mise en place d'un ou plusieurs mécanismes d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant;

e) Encourager les États Membres à mettre en place des sauvegardes afin de protéger les enfants contre les graves risques liés à l'usage d'Internet et d'autres technologies de l'information et des communications, et à élaborer des mesures nationales efficaces pour prévenir la cybercriminalité, mener des enquêtes et engager des poursuites, notamment dans les cas de maltraitance et d'exploitation des enfants;

f) Encourager les États Membres à aider l'UNODC et les organisations et partenaires concernés à réaliser une étude complète sur le problème de la cybercriminalité et à élaborer un plan d'action pour l'assistance technique et le renforcement durable des capacités internationales de lutte contre la cybercriminalité;

g) Encourager les États Membres à recourir à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour la protection contre le trafic de biens culturels;

h) Encourager les États Membres à se fonder sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour la coopération internationale en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, et aux fins de la confiscation;

i) Encourager les États Membres à tirer pleinement parti de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prévenir et combattre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

#### *Corruption*

j) Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer, et à promouvoir sa pleine application;

k) Encourager les États Membres à maintenir et à renforcer la dynamique politique nécessaire pour que la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption poursuive les préparatifs de sa quatrième session, prévue du 24 au 28 octobre 2011 au Maroc;

l) Encourager les États parties à la Convention contre la corruption et signataires de celle-ci à appuyer pleinement le mécanisme d'examen de l'application adopté par la Conférence des États parties à la Convention;

m) Encourager les États Membres à donner pleinement effets aux résolutions sur les mesures préventives, l'assistance technique et le recouvrement d'avoirs adoptées par la Conférence des États Parties à sa troisième session et à appuyer les travaux de ses groupes de travail;

#### *Terrorisme*

n) Fournir aux pays qui en font la demande une assistance pour la ratification des instruments internationaux contre le terrorisme et l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne, en insistant sur les instruments les moins ratifiés;

o) Redoubler d'efforts pour satisfaire la demande accrue d'assistance au renforcement des capacités, notamment en fournissant une assistance ciblée et en renforçant les compétences dans certains domaines thématiques;

p) Inviter les États Membres à donner de nouvelles orientations en ce qui concerne la participation de l'UNODC aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme;

*Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit*

q) Continuer à accorder une priorité élevée à l'utilisation et à l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et encourager l'élaboration de nouvelles règles et normes sur les pratiques novatrices en la matière, et de lignes directrices pratiques pour leur utilisation et leur application;

r) Recommander aux États Membres:

i) D'adopter une approche globale et intégrée en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale fondée sur des évaluations initiales et la collecte de données et portant sur tous les secteurs du système judiciaire ainsi que les mécanismes de justice informels, sachant que les résultats et les effets de cette réforme ne seront visibles qu'après plusieurs années d'efforts soutenus;

ii) D'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime qui tiennent compte des causes profondes de la criminalité, répondent aux préoccupations de la population et tirent parti des capacités et des ressources existantes, en s'appuyant sur une stratégie basée sur divers éléments, notamment le système de justice pénale, le développement social, la santé, l'éducation et d'autres secteurs pertinents, la société civile et le secteur privé, conformément aux principes directeurs des Nations Unies;

iii) De fonder les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale sur des normes internationales, notamment les traités relatifs aux droits de l'homme et les règles et normes pertinentes des Nations Unies, et de tirer parti des outils et manuels élaborés par l'UNODC à cette fin;

iv) De continuer de soutenir le travail de l'UNODC dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, condition préalable à la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme, et élément essentiel pour la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, en mettant l'accent en particulier sur les pays sortant d'un conflit et les pays en transition;

s) Demander à l'UNODC de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres, notamment aux pays en développement, en transition ou sortant d'un conflit, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;

*Collecte des données, recherche et analyse des tendances*

t) Encourager les États Membres à évaluer en collaboration avec l'UNODC et d'autres organisations compétentes les menaces que pose la criminalité transnationale organisée et à appuyer ces évaluations;

u) Encourager les États Membres à appuyer l'élaboration du *Rapport mondial biennal de l'UNODC sur la traite des personnes* et à y contribuer;

v) Encourager les États Membres et l'UNODC à continuer de rassembler et de communiquer les données administratives et celles tirées des enquêtes sur la criminalité de nature occulte, notamment la corruption et la criminalité organisée, et

de ventiler davantage les données actuellement disponibles pour déterminer la typologie et les circonstances des infractions;

w) Encourager les États Membres et l'UNODC à promouvoir l'analyse du lien entre les niveaux de criminalité et les facteurs sous-jacents ou associés tels que les indicateurs économiques, et à partager des données actuelles et fréquentes pour permettre l'identification rapide des nouvelles tendances.

---